



Arrêté du Maire

N° 1081/2024

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	LESCOT Anne - Marie	Adjoint adm. pal 2 ^e cl - 10 ^e échelon	01/07/2024
2	DE SMET Cyrille	Adjoint adm. pal 2 ^e cl - 9 ^e échelon	01/07/2024
3	AIELLO Thérèse	Adjoint adm. pal 2 ^e cl - 9 ^e échelon	01/07/2024
4	LARDAT Murielle	Adjoint adm. pal 2 ^e cl - 10 ^e échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI

B. Ravix



Arrêté du Maire

N° 1082/ 2024

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	OLMI Jean-Luc	Adjoint technique principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/07/2024
2	LABARRE Maryline	Adjoint technique principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI

B. Ravix



Arrêté du Maire

N° 1083/ 2024

Tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	PARMENTIER Ophélie	Agent de maîtrise - 8 ^e échelon	01/07/2024
2	DRAGON Marius	Agent de maîtrise - 9 ^e échelon	01/11/2024
3	ESCUDIER Stéphane	Agent de maîtrise - 8 ^e échelon	01/11/2024
4	ROCCHIETTA Bruno	Agent de maîtrise - 9 ^e échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI



B. Ravix



Arrêté du Maire

N° 1084/ 2024

Tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^e classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	VACHON Claire	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI

B. Ravix



Arrêté du Maire

N° 1085/ 2024

Tableau annuel d'avancement au grade
de brigadier-chef principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	BLANQUET Alexandre	Gardien brigadier - 8 ^{ème} échelon	01/07/2024
2	ROYNEL Kévin	Gardien brigadier - 9 ^{ème} échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI





Arrêté du Maire

N° 1086 / 2024

Tableau annuel d'avancement au grade
de directeur principal de police municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris,

VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de directeur principal de police municipale est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	BAYLE Léonard	Directeur de police municipale - 8 ^{ème} échelon	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation

Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 21 mai 2024

Le Maire

Sylvie SIRI

B. Ravix